



AVIS PUBLIC

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que le Conseil municipal de la Ville d'Estérel statuera sur une demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 17 août 2018, débutant à 17 h, à la salle du Conseil située au 115, chemin Dupuis. Au cours de cette séance, la dérogation demandée sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Demande : N° 2018-0020

Immeuble : 5 508 263

Nature et effet : Autoriser l'implantation en cour avant d'une nouvelle résidence proposée à 12.98 mètres (nord-ouest) et à 8 mètres (sud-ouest) de la ligne de lot alors que la marge avant doit être de 15 mètres selon la réglementation, créant ainsi un empiètement de 2.02 mètres et de 7 mètres dans la marge avant.

Donné à Ville d'Estérel, ce 25^e jour du mois de juillet 2018.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le journal *Accès, LE journal des Pays-d'en-Haut* et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 25 juillet 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25^e jour du mois de juillet 2018.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier